



VILLE DE COGOLIN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026/1254

**CIRCULATION ALTERNÉE - CHEMIN DE TRÉMOURIÈS – ENTREPRISE
« MEDIACO CENTRE VAR » : démontage de la grue**

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants,

Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8, R.411-26 et R.417-10,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.111-1, L.113-2, L.113-4, L.113-7, L.115-1, L.118-1, L.141-11, R.116-2, R.141-13 et suivants et le chapitre VI du titre Ier du livre Ier,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2122-1 et L.2132-2,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L.47, R.20-45 à R.20-54,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 octobre 2022 portant sur le règlement de voirie communale,

Vu la demande de l'entreprise « MEDIACO CENTRE VAR », 1373, avenue Jean Lachenaud – ZI Capitou – 83600 Fréjus, en date du 31 août 2026, afin de procéder au démontage d'une grue, au droit du n° 518, chemin de Trémouriès, du lundi 28 au mardi 29 septembre 2026,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers,
Vu l'intérêt général,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Le temps du démontage de la grue, la circulation sera alternée, au droit du n° 518, chemin de Trémouriès :

le lundi 28 septembre 2026 de 7H30 à 8H30
--

Puis,

le mardi 29 septembre 2026 entre 9H et 17H

L'accès aux riverains sera maintenu en permanence sur ledit chemin.

La signalisation sera mise en place par les services techniques ainsi que par l'entreprise.

ARTICLE 2

Une dérogation de tonnage est accordée à l'entreprise afin de se rendre chemin de Trémourières.

Les véhicules devront emprunter l'itinéraire suivant :

ALLER/RETOUR :

- | | |
|--------------------------------|--|
| – route de la Foux | – rond-point 1 ^{ère} Division Française |
| – rond-point d'Armée d'Afrique | Libre |
| – route de la Môle | – chemin de Trémourières |
| – avenue du Colombier | |

ARTICLE 3

La circulation des véhicules de secours, police, pompiers et ambulances devra être maintenue en permanence.

ARTICLE 4

Le pétitionnaire est responsable de la mise en place de la signalisation et du balisage du chantier, de son maintien pendant les travaux, ainsi que de la circulation publique à proximité du chantier par la mise en place des panneaux. Les déviations devront être mise en place par le pétitionnaire afin d'informer les automobilistes des interdictions de circuler.

ARTICLE 5

Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les décombres et matériaux.

Tous les dommages éventuellement causés par les travaux feront l'objet d'une remise en état aux frais de l'entreprise. Cette remise en état fera l'objet d'un procès-verbal de recollement dont la mention sera portée le moment venu sur le présent arrêté.

ARTICLE 6

En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article R 411.26 du code de la route, tout conducteur sera puni de l'amende prévue.

ARTICLE 7

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Chef de centre des sapeurs-pompiers de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale, Monsieur le Directeur des services techniques de la ville, l'intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 3 septembre 2026
L'adjoint délégué,

Nicolas PATACCHINI



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le : 15/09/2026

N° 2026/1044